

COMMUNE D'ORSAY

DECISION N° 24-26

Convention de partenariat avec Madame Faustyna Mounis, psychologue formatrice pour l'organisation d'une formation d'analyse des pratiques professionnelles des animateurs, de la direction et des coordinatrices des centres de loisirs de la ville

Le Sénateur-Maire de la commune d'Orsay,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2021-01b du 19 janvier 2021, portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant le souhait de la commune d'Orsay d'organiser une formation d'analyse des pratiques professionnelles des animateurs, de la direction et des coordinatrices des centres de loisirs de la ville, accueillis pendant les temps périscolaires par le biais d'une psychologue formatrice, Madame Faustyna Mounis,

Décide :

Article 1 - De signer une convention encadrant 12 interventions de sensibilisation des équipes périscolaires et 1 bilan par Madame Faustyna Mounis prévues entre le jeudi 29 février 2024 et le vendredi 5 juillet 2024 pour un tarif de 3 000 €.

Ces interventions s'inscrivent dans le cadre du projet éducatif municipal.

Article 2 - Elles se dérouleront dans les espaces périscolaires des écoles et centres de loisirs municipaux à Orsay.

Article 3 - La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion et publiée conformément aux dispositions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Article 4 - Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture.

Fait à Orsay, le 04 MARS 2024


Par délégation du Conseil municipal,
David ROS
Sénateur-Maire d'Orsay
Conseiller départemental de l'Essonne



Certifié exécutoire, compte tenu

De la transmission en préfecture le :

De la publication le :

04 MARS 2024

04 MARS 2024

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

La commune d'Orsay représentée par son Sénateur-Maire en exercice, Monsieur David ROS, dûment habilité par délibération du conseil municipal n°2021-01b du 19 janvier 2021, domiciliée 2 place du Général Leclerc, 91400 ORSAY, (1) ci-après dénommé(e) l'organisateur,

D'une part,

et

Madame Faustyna MOUNIS
15 place du Tournassin
91 410 DOURDAN France

D'autre part.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention encadre les modalités de l'organisation d'une formation d'analyse des pratiques professionnelles des animateurs, de la direction et des coordinatrices des centres de loisirs de la ville pour une durée de 24 heures du jeudi 29 février 2024 au vendredi 5 juillet 2024.

Cette formation permettra aux agents d'exprimer leurs ressentis sur leurs difficultés, de partager leurs pratiques, de trouver du soutien lors de situations complexes, de prendre de la distance sur le quotidien et de dégager de nouvelles pistes d'accompagnement.

Article 2 : Engagement de Faustyna Mounis

Pour ce faire, Madame Faustyna Mounis, psychologue formatrice sensibilisera 2 groupes de 12 à 14 agents périscolaires, à titre onéreux, du jeudi 29 février 2024 au vendredi 5 juillet 2024 pour une durée de 24 heures.

Article 3 : Objectifs de la sensibilisation

Les objectifs de la sensibilisation sont de contribuer à la cohésion d'équipe en permettant à chacun de mieux se connaître, de partager des valeurs communes, de soutenir les équipes dans leur pratique quotidienne, de développer les compétences relationnelles des équipes d'animation et de contribuer à légitimer leur posture professionnelle.

Article 4 : Engagement de la commune

En contrepartie du respect des engagements mentionnés ci-dessus, la commune s'engage au paiement selon facture de la sensibilisation pour un montant forfaitaire **de 3 000 € TTC**.